

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
21e séance  
tenue le  
vendredi 1er novembre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 21e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX  
PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/51/SR.21  
10 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/51/12 et Add.1, A/51/206-S/1996/539, A/51/329, 341, 367 et 454)

1. M. KRLIU (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que, depuis 1992, plus de 36 000 personnes considérées officiellement comme réfugiées de Slovénie, Croatie et Bosnie-Herzégovine ont trouvé un foyer temporaire dans son pays. Le nombre réel de réfugiés se situe en fait aux alentours de 60 000. Ils reçoivent tous nourriture, abri, soins de santé et éducation et bénéficient d'une complète liberté de mouvement. Avec l'aide de la communauté internationale, la Macédoine a été en mesure de relever ce formidable défi. Le long processus de rapatriement, commencé avec la signature de l'Accord de Dayton, est toujours en cours.

2. La situation dans la région des Grands Lacs d'Afrique met en évidence le fait que le monde pourrait facilement être confronté à de nouveaux conflits et constitue pour la communauté internationale un clair avertissement de la nécessité d'une approche novatrice et globale. Notant avec intérêt les idées émises en matière de mise en place de systèmes d'alerte précoce et de diplomatie préventive, M. Krliu souligne qu'il importe d'éviter toute discrimination en traitant avec les parties concernées et de ne soumettre le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées à aucune condition. Il félicite également le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des efforts entrepris pour réformer sa gestion.

3. Mme ŠURAŇOVÁ (République tchèque) dit que son pays apprécie vivement les efforts faits par le Haut Commissariat pour régler les problèmes des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées. La communauté internationale doit lancer des actions régionales concertées reposant sur une étroite coopération entre organismes compétents. Le Gouvernement tchèque attache une grande importance au rapatriement volontaire et à la réinsertion des réfugiés et il offre également à ceux-ci une possibilité d'intégration en République tchèque, en mettant l'accent sur le regroupement des familles.

4. En juin 1996, la République tchèque a entamé le rapatriement volontaire des citoyens de Bosnie-Herzégovine en coopération avec le Haut Commissariat et les autorités bosniaques. Près de la moitié des 400 personnes qui avaient exprimé le désir de regagner leur pays y ont déjà été transportées. Les rapatriés qui n'étaient pas en mesure de se réinstaller dans leur pays d'origine pouvaient revenir en République tchèque dans les trois mois suivant le rapatriement. La République tchèque a non seulement couvert les frais de rapatriement, mais contribué au Fonds d'affectation spéciale du Haut Commissariat de manière à fournir le matériel nécessaire à l'aménagement d'abris en Bosnie-Herzégovine. Les rapatriements ont été effectués conformément aux recommandations et principes pertinents du Haut Commissariat et des contributions directes ont été données aux organisations en cause.

5. La délégation tchèque apprécie à son juste prix le rôle cardinal joué par le Haut Commissariat dans la coordination du processus de rapatriement et pour tout ce qui touche aux efforts humanitaires. Elle souligne la nécessité de

/...

respecter les dispositions des instruments fondamentaux concernant les réfugiés et appuie les efforts faits par le Haut Commissariat pour accroître le nombre des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

6. Suite à de récentes modifications de la législation nationale, les réfugiés dans la République tchèque sont considérés comme des résidents permanents aux fins de la sécurité sociale, des soins de santé et de la naturalisation. Le statut de réfugié leur est accordé pour une période illimitée et cinq ans de résidence permanente commençant à compter de l'octroi du statut de réfugié sont exigés pour la naturalisation. Le Gouvernement tchèque a également décidé de proroger à nouveau jusqu'au 31 décembre 1996 la protection temporaire, qui est une mesure humanitaire conçue essentiellement à l'intention des Bosniaques. Le projet de législation sur l'octroi de l'asile vise à instituer une procédure équitable et efficace qui empêche les abus par les migrants économiques mais assure une protection à ceux qui en ont besoin.

7. M. Myung Chul HAHN (République de Corée) souligne la nécessité de trouver des moyens novateurs de résoudre les situations de réfugié existant de longue date et de prévenir de nouveaux flux de réfugiés grâce à une réponse plus concertée de la part de la communauté internationale. Les efforts de réhabilitation et de développement à l'issue des conflits sont essentiels si l'on veut éliminer les causes profondes des crises produisant des flux de réfugiés. Le rôle des organisations de développement est en cela fondamental et le Haut Commissariat devrait être encouragé à étendre davantage sa coopération avec des organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale. M. Hahn se félicite de la coopération plus intense nouée par le Haut Commissariat avec des organisations non gouvernementales qui apportent une contribution substantielle à la protection des réfugiés et à l'assistance qui leur est fournie. Dans le cadre du Projet Delphi, des progrès ont été accomplis qui ont mis le Haut Commissariat mieux en mesure de s'attaquer aux multiples tâches qui lui incombent. La délégation coréenne souscrit aux objectifs fondamentaux du Projet Delphi et souligne la nécessité d'une gestion financière judicieuse et d'une rationalisation des procédures pour éviter les doubles emplois.

8. La question des réfugiés est indissociable de celle des droits de l'homme. Il importe de veiller à ce que le Haut Commissariat soit en mesure de protéger et de promouvoir les droits des réfugiés, et notamment les droits de la personne humaine des femmes et des enfants. Il y a lieu de féliciter le Haut Commissaire pour son insistance sur la nécessité de respecter les droits de l'homme durant la période suivant les conflits et d'intégrer des mesures destinées à édifier la paix dans le cadre général des opérations des Nations Unies. La délégation coréenne accueille avec une satisfaction particulière la signature du Mémorandum d'accord entre le Haut Commissariat et l'UNICEF qui vise à renforcer la collaboration de ces deux institutions pour ce qui est de la protection des enfants réfugiés.

9. Les solutions dépendent en dernière analyse de facteurs politiques, militaires et économiques qui échappent aux contrôles des organisations humanitaires. C'est dire qu'il est besoin d'une approche intégrée de la communauté internationale reposant sur une étroite coordination entre le Haut Commissariat pour les réfugiés et ses partenaires, étayée par la solidarité

internationale et un partage des fardeaux. Il convient d'étudier plus avant la possibilité de mesures propres à alléger effectivement le fardeau des pays en développement touchés par des afflux de réfugiés.

10. Le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire devrait devenir une tribune plus ouverte dont les membres seraient renouvelés par roulement, afin d'encourager une plus large participation des États non membres. Résoudre le problème des réfugiés doit être la tâche commune de tous les États, communautés et individus poursuivant des objectifs communs. S'agissant de la direction à imprimer aux stratégies de prévention et de préparation, la communauté internationale doit partager une commune responsabilité et l'assistance internationale concertée doit être renforcée davantage. Depuis son admission à l'ONU, la République de Corée a constamment augmenté ses contributions à l'assistance et aux secours humanitaires, notamment pour la protection des réfugiés, et elle continuera à resserrer sa coopération avec le Haut Commissariat.

11. M. MOREIRA GARCIA (Brésil) dit que son pays a élargi son interprétation des principaux instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et à l'assistance aux réfugiés afin d'y inclure tous les individus fuyant la violence à l'intérieur des États et entre ceux-ci. Soixante-dix pour cent des plus de 2 000 réfugiés qui se trouvent actuellement au Brésil sont victimes de guerres civiles. L'octroi du statut de réfugié aux êtres humains persécutés faisant partie des droits fondamentaux de l'homme, il engage tous les pays qui ne l'ont pas fait jusqu'ici à devenir parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et à tenir compte des résolutions pertinentes de l'ONU.

12. La délégation brésilienne est consciente de l'existence d'un lien entre les violations des droits de l'homme et les mouvements de réfugiés ou les déplacements involontaires. Elle appuie donc un resserrement de la coopération entre le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Haut Commissaire aux droits de l'homme et se félicite des efforts faits pour intensifier la coordination interinstitutions. Elle souscrit également à la recherche entreprise par le Haut Commissariat pour les réfugiés de solutions à long terme, recherche qui, avec la mise au point de programmes de prévention, forme l'ossature de la stratégie du Haut Commissariat. Il convient toutefois de prêter une attention égale aux facteurs politiques, sociaux et économiques sous-jacents qui influent sur la manière dont les États réagissent aux afflux de réfugiés et aux déplacements internes.

13. Le problème des réfugiés ne cessant de s'aggraver dans diverses régions du monde, la capacité institutionnelle et financière du Haut Commissariat à fournir l'assistance humanitaire requise est constamment mise à l'épreuve. La communauté internationale ne devrait pas manquer à fournir au Haut Commissariat des ressources adéquates qui lui permettent de faire face aux défis croissants et d'intervenir dans les situations de crise. De meilleures conditions s'avèrent également nécessaires pour aider à l'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil.

14. Le représentant du Brésil se félicite de ce que en 1995, plus d'un million de réfugiés aient regagné leur pays d'origine, mais la détérioration de la

situation dans la région des Grands Lacs d'Afrique ne laisse pas d'être préoccupante.

15. Le Brésil a vu croître sensiblement le nombre des réfugiés sur son territoire et revoit par conséquent sa politique pour l'adapter à ses responsabilités internationales. Des lois et règlements sont en voie d'être introduits pour régler la situation des réfugiés et il est proposé de créer une commission nationale des réfugiés qui définirait la politique des pouvoirs publics sur toutes les questions touchant aux réfugiés sur le territoire national. Le Haut Commissariat pour les réfugiés considère que cette initiative est sur le plan juridique la proposition la plus progressiste qui ait été présentée sur ce sujet en Amérique latine. Il importe que le Gouvernement et les organisations non gouvernementales coopèrent. Un utile et méritoire travail a été entrepris dans le pays par la Confédération internationale des organismes d'action charitable et sociale avec laquelle le Haut Commissariat coopère dans le cadre de programmes visant à intégrer les réfugiés dans la société brésilienne. Le Gouvernement a garanti aux réfugiés la jouissance de leurs droits civils et leur a accordé, outre la couverture de leurs besoins médicaux de base et des prestations de sécurité sociale, des visas d'entrée, des pièces d'identité et des permis de travail. Ces mesures ne peuvent toutefois résoudre tous leurs problèmes, d'autant que le nombre croissant de réfugiés est concentré dans les deux grands centres urbains où la concurrence sur le marché du travail est intense. Les compressions budgétaires du Haut Commissariat pour les réfugiés ont aggravé la situation.

16. En ce qui concerne la proposition visant à élargir le mandat du Haut Commissariat pour y inclure l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays, le Gouvernement brésilien pense qu'il faut étudier la question en faisant preuve de prudence en raison du manque de ressources qui a porté atteinte à la capacité du Haut Commissariat à s'acquitter de son mandat d'aide aux réfugiés. Il vaudrait par conséquent mieux renforcer le rôle d'autres institutions ayant plus d'expérience dans ce domaine et davantage accès à des fonds autonomes, tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le Haut Commissariat pour les réfugiés ne devrait, à son avis, intervenir pour aider les personnes déplacées dans leur propre pays que dans des circonstances absolument exceptionnelles.

17. M. KAMARA (Sierra Leone) rappelle que son pays a un problème de réfugiés depuis l'éclatement de la guerre civile en 1991 et qu'il est reconnaissant au Haut Commissariat de la protection et de l'assistance qu'il a prêtée aux rapatriés et aux personnes déplacées dans le pays. La prévention est manifestement la solution la meilleure. Les violations des droits de l'homme sont un des principaux facteurs à l'origine de l'exode des réfugiés ainsi qu'un obstacle à leur retour volontaire, en toute sécurité, dans le pays d'origine. Le respect des droits de l'homme, y compris des droits des minorités dans le pays d'origine, est par conséquent un élément crucial de la solution ainsi que de la prévention du problème des réfugiés. Les rapatriés dans les pays touchés risquent d'être harcelés par des groupes armés incontrôlables et souffrent de ne pas être assurés que leur seront fournis les articles de première nécessité pour se réinstaller. Ces problèmes pourraient être résolus si la communauté internationale prenait des mesures pour renforcer la paix et la sécurité et faciliter le retour et la réintégration des réfugiés et des combattants.

18. La Sierra Leone souffre encore des ravages causés par une guerre civile insensée, et près de la moitié de la population a été déplacée. Le pays supporte en outre un fardeau supplémentaire, à savoir l'accueil de réfugiés du Libéria, et il a un besoin urgent de la coopération de la communauté internationale pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de programmes de réinstallation des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées.

19. La Sierra Leone connaît une paix relative depuis qu'un cessez-le-feu a été déclaré entre le Gouvernement et le groupe rebelle, le Front révolutionnaire uni (FRU), mais il a besoin du soutien constant de la communauté internationale pour mener à bien la réhabilitation, la reconstruction et la réinstallation. Nombre de donateurs qui se sont engagés dernièrement à prêter assistance à la Sierra Leone pour redresser le pays à l'issue du conflit ont toutefois subordonné le déblocage des fonds à la signature officielle de l'accord de paix avec le FRU. Cette restriction n'est pas de nature à aider les efforts faits pour assurer la survie du régime démocratique. La délégation de la Sierra Leone en appelle donc à la communauté internationale de revoir sa stratégie et de l'autoriser à utiliser les fonds fournis au titre de l'aide pour l'édification de la paix. Si l'on veut que la Sierra Leone continue à être considérée comme un modèle de résolution des conflits en Afrique, la communauté internationale doit impérativement continuer à jouer un rôle de catalyseur dans son développement.

20. M. BALL (Nouvelle-Zélande) dit que la crise humanitaire survenue dans le Zaïre oriental préoccupe énormément son pays. La Nouvelle-Zélande déplore le déplacement massif de réfugiés et les attaques contre les camps, qui portent atteinte à l'inviolabilité du système de protection internationale; il est grotesque que l'infrastructure de secours mise en place par la communauté internationale soit pillée et détruite. Il y a lieu de se préoccuper de la sécurité du personnel des organisations humanitaires internationales dans le Zaïre oriental, et notamment de celui du HCR.

21. La Nouvelle-Zélande entend verser immédiatement une contribution d'urgence de 200 000 dollars néo-zélandais, pour aider le Haut Commissariat et le CICR à rétablir leurs opérations de secours dès que la situation militaire le permettra. Reconnaisant que les pays voisins supportent en partie le fardeau des réfugiés, la Nouvelle-Zélande engage toutes les parties de la région à prendre sans délai des mesures pour mettre fin aux combats et entamer les discussions politiques afin de trouver une solution durable. Elle accueille avec satisfaction la décision qu'a prise le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial dans la région des Grands Lacs.

22. En dépit des faits troublants survenus au Zaïre, des résultats encourageants ont été obtenus dans d'autres pays, tels l'achèvement du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois. La gageure consiste à trouver des solutions durables pour des millions d'autres personnes qui comptent sur la communauté internationale pour assurer leur protection et subvenir à leurs besoins.

23. L'avènement de la paix dans l'ex-Yougoslavie permet à la communauté internationale de faire dorénavant porter ses efforts sur la reconstruction des sociétés dévastées par la guerre, et non plus sur les secours immédiats. Seule

une ferme et constante détermination permettra aux millions de réfugiés et de personnes déplacées de regagner leurs foyers et de rétablir la paix. Il incombe toutefois aux collectivités et aux autorités locales d'aborder la tâche de la reconstruction nationale dans un esprit de réconciliation.

24. La délégation néo-zélandaise a observé avec intérêt les changements organisationnels actuellement en cours au HCR et elle espère que le Projet Delphi permettra d'assurer le déploiement des ressources de la manière la plus rentable et la mieux adaptée aux besoins possible. Le Haut Commissariat étant la référence par rapport à laquelle sont mesurés les efforts de réforme et de modernisation de toutes les institutions des Nations Unies, la délégation néo-zélandaise félicite sa direction de la manière accomplie avec laquelle elle a abordé cette tâche.

25. La Nouvelle-Zélande continue à adhérer au principe du partage international du fardeau, elle a prouvé son engagement en faisant plus que doubler sa contribution annuelle de base au HCR au cours des deux dernières années et en mettant des fonds supplémentaires à la disposition des régions où les besoins étaient les plus grands. Elle a également accepté de réinstaller des réfugiés sur son territoire et s'est montrée disposée à examiner nombre de cas rejetés par d'autres pays. L'appui qu'elle a accordé aux programmes de déminage dans plusieurs pays a facilité le rapatriement et la réinsertion des réfugiés.

26. S'agissant de la déclaration du Haut Commissaire relative à la nécessité de veiller à ce que les mesures prises au titre de la lutte contre le terrorisme ne compromettent pas l'institution de l'asile au détriment des personnes ayant véritablement besoin de protection, la délégation néo-zélandaise estime qu'il devrait être précisé que les nouvelles mesures en cours d'examen ne sauraient en rien porter atteinte à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

27. Mme DURON DE GALVEZ (Honduras), parlant également au nom du Costa Rica, de El Salvador, du Guatemala, du Nicaragua et de Panama, note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (A/51/329) et les initiatives du Haut Commissariat visant à aider et à protéger les jeunes filles victimes d'exploitation et de violence sexuelle. Elle souligne combien il importe que les États deviennent parties aux instruments pertinents sur les réfugiés, et notamment à la Convention relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Il est indispensable de faire respecter les principes régissant la protection des réfugiés et le traitement minimum qui doit leur être accordé en toutes circonstances. Il convient de chercher des solutions durables, notamment par le biais du rapatriement librement consenti et de l'intégration locale. Afin de mettre fin au phénomène des migrations forcées, les gouvernements des États précités d'Amérique centrale continuent à s'efforcer de promouvoir la paix, la liberté, la démocratie et le développement dans la région. Grâce à l'action du HCR et à l'assistance internationale, les objectifs fixés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale ont été réalisés. Le PNUD, avec le concours d'organisations non gouvernementales et de pays amis, continue à apporter un soutien à la région.

28. Le Guatemala s'emploie à assurer le rapatriement volontaire des familles qui ont cherché refuge ou qui ont été déplacées dans d'autres pays d'Amérique centrale. Le Gouvernement a créé une commission spéciale qui a permis à plus de

29 000 personnes de revenir au Guatemala. Il mène également des négociations serrées pour parvenir à des accords dans divers domaines afin d'assurer une paix durable au pays. Le Honduras, en dépit de sérieux problèmes économiques, assure protection et assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées d'autres pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Le Costa Rica, pour sa part, a été un pays d'asile depuis son accession à l'indépendance en 1821.

29. Mme TOMIČ (Slovénie) souscrit à la déclaration faite par l'Irlande au nom de l'Union européenne. Elle appuie aussi pleinement le HCR et l'idée d'une stratégie à trois volets composée de prévention, d'assistance en cas d'urgence et de solutions. Une collaboration entre les différents éléments du système des Nations Unies s'impose pour répondre aux situations de crise. C'est ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme est un aspect primordial de l'oeuvre d'édification de la paix à l'issue des conflits et que la coopération entre les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et le Haut Commissariat pour les réfugiés est essentielle dans des opérations telles que la planification du rapatriement et la reconstruction d'après-guerre en Bosnie-Herzégovine. La délégation slovène est donc heureuse de constater la participation croissante du HCR aux travaux des organismes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et elle le félicite des efforts qu'il fait pour renforcer l'approche communautaire adoptée en matière d'assistance à la réintégration en collaboration avec d'autres organismes tels que le PNUD. Cette coopération est indispensable pour combler le vide entre les secours et l'assistance au développement et la délégation slovène croit que le système existant de résident coordonnateur devrait être davantage utilisé à cette fin.

30. La protection des groupes vulnérables, tels que les femmes et enfants réfugiés, revêt une importance particulière et Mme Tomic félicite le HCR des initiatives qu'il a prises dans ce domaine. En tant que pays d'accueil de réfugiés, la Slovénie a coopéré avec le HCR dans le cadre de programmes tels que ceux destinés à aider les enfants réfugiés. Elle ne doute pas que la conclusion du Mémorandum d'accord entre l'UNICEF et le HCR permettra d'étendre la protection accordée aux enfants réfugiés.

31. La Slovénie convient que le rapatriement volontaire est la solution la plus durable et elle a été heureuse de noter la réussite des efforts de réintégration des réfugiés dans plusieurs régions. Rapatriement et réconciliation se heurtent toutefois à de sérieux obstacles en Bosnie-Herzégovine. La pleine et entière application de l'Accord de Dayton est indispensable au retour des réfugiés et des personnes déplacées, comme l'est aussi la reconstruction économique. Ceci étant, la Slovénie est disposée à jouer un rôle actif dans la reconstruction et la réhabilitation de ce pays au moyen de contributions matérielles et non matérielles.

32. La délégation slovène souhaite exprimer sa gratitude à l'ONU et à ses institutions, et notamment au Haut Commissariat pour les réfugiés et au Département des affaires humanitaires, pour l'appui qu'ils ont donné aux réfugiés en Slovénie au cours des cinq dernières années et les assurer qu'elle s'engage à appuyer pleinement les travaux futurs du HCR.

33. L'archevêque MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit que la communauté internationale doit prendre rapidement des mesures pour prévenir l'escalade des conflits, telle la présente situation dans la région des Grands Lacs d'Afrique,

ainsi que pour éviter des flux massifs de réfugiés et la charge financière qui en découle.

34. Les gouvernements sont convenus que le rapatriement librement consenti constituait la meilleure solution durable. Cela est certes, mais il a entendu parler avec inquiétude de cas où des réfugiés ont été forcés de rentrer dans leur pays d'origine. Le rapatriement doit être véritablement volontaire et un certain nombre de conditions préalables doivent être remplies avant qu'il ne soit considéré comme une option. Plus précisément, les pays d'origine doivent fournir aux réfugiés de réelles garanties de sécurité physique et s'assurer qu'ils seront à l'abri de tout harcèlement en prenant des mesures telles que l'élimination des armes de guerre, le rétablissement de la légalité et la création d'un climat de tolérance entre les divers groupes ethniques et culturels. Il doit en outre y exister de réelles possibilités de développement humain et économique. Le soutien financier et moral des pays donateurs est nécessaire pour atteindre ces buts. Lorsque le rapatriement volontaire est exclu, les réfugiés doivent se voir offrir la possibilité de s'intégrer dans les pays voisins ou de se réinstaller ailleurs. À l'heure actuelle, trop peu d'États offrent ce type d'hospitalité.

35. L'archevêque Martino se dit profondément préoccupé par la baisse de générosité des pays donateurs et par l'incidence possible de la crise financière que traversent les Nations Unies sur leurs programmes humanitaires. Lorsque les pays développés examinent le niveau de soutien qu'ils peuvent offrir, ils doivent penser d'abord non pas à la nécessité de sauvegarder leur prospérité mais aux besoins plus urgents de ceux qui ont été forcés de fuir leur pays.

36. M. ZMEEVSKY (Fédération de Russie) dit que son Gouvernement est reconnaissant au HCR de sa coopération aux efforts faits pour résoudre le problème des réfugiés dans la Fédération de Russie. La récente visite du Haut Commissaire renforcera encore ce lien. Le succès de la récente Conférence régionale pour les pays de la Communauté d'États indépendants et les États voisins intéressés (A/51/341, annexe), réunie en application de la résolution 50/151 de l'Assemblée générale, est dû en grande partie à la direction que lui a imprimée le HCR et au rôle actif joué par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les participants ont analysé tous les aspects des flux migratoires dans les États de la Communauté et formulé des mesures pratiques qui visent à résoudre les problèmes existants et à empêcher de nouveaux flux. Ils ont conclu que le contrôle des mouvements migratoires était un élément crucial de la sécurité internationale.

37. Tout en reconnaissant qu'il incombe au premier chef aux États membres de la Communauté d'appliquer le programme d'action adopté à la Conférence, M. Zmeevsky engage la communauté internationale à leur prêter son concours. La délégation russe introduira sous peu un projet de résolution sur la question, qui fournira à la Commission l'occasion de manifester son soutien. M. Zmeevsky se dit satisfait de la stratégie opérationnelle commune pour la région mise au point par le HCR et l'OIM et il espère que les pays donateurs ne resteront pas sourds à l'appel qui leur a été lancé d'apporter des contributions.

38. Les États membres de la Communauté devraient faire fond sur la dynamique créée par la Conférence. La prévention des migrations forcées et le respect des

droits de l'homme vont de pair. Étant donné qu'aucun État ne souhaite être confronté à une vague de réfugiés, M. Zmeevsky engage instamment tous les gouvernements de la région à respecter les principes énoncés dans le Programme d'action et à créer un climat de tolérance dans leur pays.

39. Les organisations non gouvernementales, tant au niveau national qu'international, ont une contribution importante à apporter. Du fait de leurs contacts directs avec les réfugiés, elles sont le mieux à même de veiller à ce que l'assistance parvienne à ceux qui en ont le plus grand besoin. Le Haut Commissariat pour les réfugiés continue à jouer un rôle de chef de file parmi les organisations humanitaires du système des Nations Unies. La Fédération de Russie lui prêtera tout le concours en son pouvoir pour mener à bien les tâches vitales qui lui ont été confiées.

40. M. KACHURENKO (Ukraine) dit que la communauté internationale doit se concentrer sur la recherche de solutions aux conflits armés et aux tensions ethniques qui sont la cause véritable des migrations forcées, dans l'espoir de prévenir les situations de crise avant qu'elles ne se produisent. La sauvegarde des droits de l'homme, et notamment des droits des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, est la clef de ce processus. Étant donné qu'aucun pays pratiquement n'est homogène sur le plan ethnique, la protection des minorités est une question de portée mondiale.

41. Dans la Communauté des États indépendants, des millions de personnes se sont trouvées être des membres de groupes minoritaires vivant en dehors de leur pays d'origine à la suite de la dissolution de l'ancienne Union soviétique. Le représentant de l'Ukraine se félicite de ce que la récente Conférence régionale (A/51/341, annexe) ait reconnu les difficultés auxquelles sont confrontées les minorités ainsi que l'acuité et la complexité du problème des réfugiés dans la Communauté ainsi que son impact sur la sécurité internationale. Le succès du suivi de la Conférence dépendra de la détermination des participants et de leur volonté à engager une coopération bilatérale et multilatérale.

42. La relative stabilité politique et économique de l'Ukraine en a fait un refuge pour ceux qui fuient les conflits dans les "points chauds" de la Communauté. En outre, l'Ukraine, dont les frontières nord et est sont vulnérables, est devenue un pays de transit pour les immigrants illégaux se dirigeant vers l'Europe occidentale. Bien que le Gouvernement ukrainien soit préoccupé par le problème de l'immigration illégale et par la menace qu'il fait peser sur l'ordre et la sécurité publics, l'Ukraine ne dispose pas des ressources humaines et financières nécessaires pour s'attaquer efficacement au problème. Diverses lois et mesures ont été adoptées, mais de plus grands efforts sont nécessaires pour en assurer l'application. La coopération avec les pays voisins, sous les auspices des Nations Unies, jouera un rôle crucial dans le contrôle de l'immigration illégale.

43. M. WILLE (Norvège) dit que durant la première moitié de la présente décennie, le Haut Commissariat pour les réfugiés a dû faire face à des défis sans précédent, dont la crise actuelle dans la région des Grands Lacs de l'Afrique. La délégation norvégienne souscrit à l'appel lancé par le Haut Commissaire en faveur d'un cessez-le-feu immédiat qui permette aux organismes d'assistance d'avoir accès aux réfugiés et de protéger la vie des agents des organisations humanitaires. En dernière analyse, ce sont les pays

de la région qui doivent parvenir à un règlement permettant aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers dans la dignité.

44. Du fait de récents développements, l'institution de l'asile est soumise à des contraintes croissantes. Les pays et organisations sont de plus en plus préoccupés par le coût financier de l'octroi aux réfugiés de protection et assistance, tandis que dans certaines régions l'énorme ampleur des mouvements de réfugiés font peser une menace sur la sécurité. Dans ces conditions, il est manifestement nécessaire de promouvoir des approches axées sur la recherche de solutions et sur les moyens de prévention. Il est encourageant que, durant l'année écoulée, le rapatriement vers le pays d'origine soit devenu une option réaliste pour une bonne partie des réfugiés de la planète. Au Mozambique, par exemple, le rapatriement volontaire de quelque 1,7 million de réfugiés a dernièrement été mené à bien. Le Gouvernement norvégien souscrit à l'opinion exprimée dans le rapport du Haut Commissaire (A/51/12) pour qui le rapatriement librement consenti représente la solution durable la meilleure. Il incombe aux pays d'origine de créer des conditions propices au retour de leurs citoyens.

45. Lorsque le rapatriement s'avère impossible, l'intégration locale ou régionale est la solution la plus souhaitable, notamment quand il existe de forts liens ethniques et culturels entre les réfugiés et le pays d'accueil. Les pays d'accueil doivent avoir le soutien de la communauté internationale pour faire face à la charge financière qui en résulte et à l'impact de cet afflux sur leur infrastructure et leur environnement. La réinstallation doit être un dernier recours.

46. La protection des réfugiés demeure le but central de toutes les activités du HCR. Pour s'acquitter de son mandat, celui-ci dépend de la coopération de la communauté internationale. Il est vital que tous les États respectent le principe du non-refoulement. La Norvège, pour sa part, continuera à aider le HCR de toutes les manières possibles.

La séance est levée à 11 h 40.